
Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 19 février 2024
Direction des Finances	Domaine de compétence : 7.1 Décisions Budgétaires
<p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div> <div style="width: 65%;"> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoins, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> </div> </div> <p>Objet : Indemnisation amiable de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville</p>	
Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'indemnisation amiable de la CA2BM suite à la détérioration de matériels, de type « barnum », mis à disposition de la Commune dans le cadre de la « fête de la Coquille » des 08 et 09 avril 2023.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du contrat de mise à disposition de chapiteaux établi entre la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) et la Ville d'Étapes, en date du 05/04/2023 ;

VU le rapport d'information des services techniques municipaux portant constat de détérioration de 9 barnums, dans le cadre de la « fête de la Coquille » des 08 et 09 avril 2023 ;

VU les conclusions écrites de la compagnie d'assurance de la Ville d'Étaples, « Groupe ASSURFIN-Paris Nord Assurances », en date du 1^{er} février 2024, au titre du présent sinistre référencé 9969074, infirmant la mobilisation de la garantie souscrite au titre du contrat d'assurance « responsabilité civile » ;

VU la demande de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), en date du 30 octobre 2023, sollicitant le règlement, devis à l'appui, des dégâts occasionnés sur les barnums mis à disposition dans le cadre de la manifestation « fête de la Coquille » ;

VU le devis de la société « ALTRAD », en date du 14/04/2023, établissant le montant du prix des pièces détachées en remplacement de 9 structures métalliques et 3 bâches de toiture endommagées à 11 577,60 euros TTC .

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la « fête de la Coquille », la Commune bénéficiait du prêt de matériels de type « barnum », ainsi mis à disposition par la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), propriétaire ;

CONSIDERANT que, sur la survenance d'un épisode venteux, 9 structures métalliques et 3 bâches de toiture, appartenant à ces matériels, étaient endommagées ;

CONSIDERANT les conclusions écrites de la compagnie d'assurance de la Ville d'Étaples, « Groupe ASSURFIN-Paris Nord Assurances », en date du 1^{er} février 2024, au titre du présent sinistre référencé 9969074, établissant « qu'en l'absence d'aléa, la garantie souscrite ne peut être mobilisée pour ce cas d'espèce » ;

CONSIDERANT le montant du prix des pièces détachées en remplacement de 9 structures métalliques et 3 bâches de toiture endommagées à 11 577,60 euros TTC ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 6 février 2023.

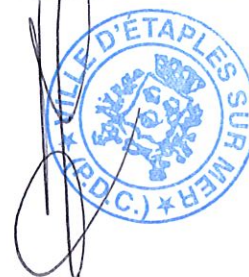
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'indemnisation de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM), pour un montant de 11 577,60 euros, en réparation de dommages causés aux matériels de type « barnum », propriété de l'intéressée, lors d'un sinistre dont la responsabilité incombe à la Commune ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 65888 « Autres charges de gestion courante » fonction 311 « Activité artistique, actions et manifestations » du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 4 abstentions.

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

